
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20/03/2026

Présents :

JOSSERAND Aurélien, Maire	CHAVANT Eglantine, Conseillère
PERRIER Romain ; Adjoint	DOUSSON David, Conseiller
CLAIR MONINOT Valérie, Adjointe	FAYET Charlotte, Conseillère
CHALON Maxence, Adjoint	DARRAS Sandra, Conseillère
GERARD Sybille, Adjointe	MEGRET Caroline, Conseillère
JANICHON Bernard, Conseiller	CHATELET Sabine, Conseillère
KALLIN Anna, Conseillère	MORANDAS Patrice, Conseillère
CHERPIN Frédéric, Conseiller	THIERRY Amandine, Conseillère
RICHONNIER Joël, Conseiller	JEULIN Michel, Conseiller

Quorum : atteint conformément à la réglementation

Pouvoirs : Gilles de BELLESCIZE (Pouvoir à Bernard JANICHON)

Observation : Michel JEULIN a présenté sa démission à l'issue du point 1 de l'ordre du jour « Élection du Maire » et quitté l'assemblée.

Secrétaire de séance : Valérie CLAIR-MONINOT

Date de la convocation : 16/03/2026

ORDRE DU JOUR

Installation du conseil : Election du Maire – *Délibération*

Installation du conseil : Détermination du nombre d'adjoints -*Délibération*

Installation du conseil : Election des adjoints - *Délibération*

Installation du conseil : Charte de l'élu local - *lecture*

Installation du conseil : Election du Maire – Délibération

Mr Chalayer, Maire sortant ouvre la séance et procède à l'appel des 19 nouveaux conseillers municipaux. Il constate que le quorum est atteint.

Michel Jeulin, doyen des conseillers élus est appelé à prendre la présidence, Michel Chalayer se retire du conseil. Valérie Clair-Moninot se propose en qualité de secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité par l'assemblée.

Michel Jeulin préside le déroulement de l'élection du Maire.

Le conseil désigne deux assesseurs pour le bureau de vote : Michel Jeulin (doyen de l'assemblée) et Maxence Chalon (le plus jeune).

Michel Jeulin invite les candidats à se déclarer et un seul candidat se propose : Aurélien Josserand.

Le vote est réalisé à bulletin secret mis sous enveloppe déposée dans l'urne.

La secrétaire sous la supervision des assesseurs procède au dépouillement.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de votants enveloppes déposées : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Le conseil municipal, par 16 voix POUR,

- ELIT Monsieur JOSSERAND Aurélien Maire de la commune de NEUVILLE LES DAMES
- INSTALLE Monsieur JOSSERAND Aurélien en qualité de Maire de la commune de NEUVILLE LES DAMES.
- AUTORISE Monsieur JOSSERAND Aurélien à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Installation du conseil : Détermination du nombre d'adjoints – Délibération

VU la démission de M. JEULIN Michel, conseiller, présentée au Maire avant la délibération de la détermination du nombre d'adjoints,

Vu l'incapacité de convoquer le suivant de liste, le nombre de votants à cette délibération se présente à 18,

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Neuville les Dames étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 5.

Le nombre de quatre adjoints est soumis au vote à main levée.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR :

- DECIDE de fixer à 4 (QUATRE), le nombre d'adjoints à la mairie de Neuville les Dames
- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Installation du conseil : Election des adjoints – Délibération

Mr le Maire propose au vote l'élection des adjoints et invite les candidats à déposer leur liste.

Une seule liste est déposée par Aurélien Josserand composée de :

- Romain Perrier en qualité de 1er adjoint,
- Valérie Clair-Moninot, 2ème adjointe,
- Maxence Chalon, 3ème adjoint et
- Sybille Gerard, 4ème adjointe.

Le vote est réalisé à bulletin secret mis sous enveloppe déposée dans l'urne avec l'aide des assesseurs.

La secrétaire sous la supervision des assesseurs procède au dépouillement.

VU la démission de M. JEULIN Michel, conseiller, présentée au Maire durant la séance et avant la délibération de l'élection des adjoints,

Vu l'incapacité de convoquer le suivant de liste, le nombre de votants à cette délibération se présente à 18,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de votants enveloppes déposées : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Le conseil municipal, par 16 voix POUR :

ELIT la liste d'adjoints présentée par Aurélien JOSSERAND

INSTALLE : Monsieur PERRIER Romain en qualité de 1^{er} adjoint
 Madame CLAIR-MONINOT Valérie en qualité de 2^e adjointe
 Monsieur CHALON Maxence en qualité de 3^e adjoint
 Madame GERARD Sybille en qualité de 4^e adjointe

AUTORISE M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Installation du conseil : Charte de l'élu local – Lecture

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de celle-ci à chaque membre du conseil municipal.

La séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Valérie CLAIR-MONINOT



Aurélien JOSSERAND



